



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024 A 18 H 30
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 19/01/2024

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F – Mme DELAGE S - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY- C - Mme RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : M. DUPIN F (pouvoir donné à Monsieur VINCELOT),

ABSENTS : Mme MARTINEZ-MELLET S

SECRETAIRE DE SEANCE : François DAURAT

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 1

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 15/12/2023.

II - Délibérations :

• **Finances (VII)**

- Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation (7.2.1 Fiscalité – Institutions de taxe)
- Modification de la délibération 2023-12-04 relative à la convention territoriale globale CAF 2023-2027 (7.2. Divers)
- Demandes de subvention au titre de la DETR 2024 et prolongation de la demande de Fonds Vert 2023 pour 2024 (7.5.1 – Subventions accordées aux collectivités)
- Demandes de subvention 2024 au Conseil départemental - Réfection de la chambre des cloches (église) et aménagement de la route de Cardan/Chemin Profond (7.5.1 – Subventions accordées aux collectivités)

Délibération ajoutée sur proposition de M. le Maire et avec l'accord du Conseil Municipal:
délibération 2024-01-05 : Réhabilitation de la mairie : lancement de la procédure de consultation des entreprises (1.1.7 MAPA de travaux inférieurs à 500 000 € HT)

III – Comptes rendus des commissions.

IV - Questions diverses.

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H40

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ajout d'une délibération en dernier point : délibération 2024-01-05 : Réhabilitation de la mairie : lancement de la procédure de consultation des entreprises. Les membres du Conseil sont favorables, à l'unanimité, à cet ajout, qui sera traité en dernier point de la séance.

* * *

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Après lecture, le procès-verbal du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

* * *

II – DELIBERATIONS

1. Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Exposé de M. le Maire :

Le Code général des Impôts, en son article 1407 bis, permet aux communes de délibérer afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin d'encourager la mise sur le marché des biens déclarés vacants et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements dans un contexte d'accroissement de la population sur le territoire, il est proposé d'instaurer sur la commune de Béguey la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Champ d'application :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Ces derniers doivent être habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), et non meublés.

Les locaux détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous condition de ressources sont exonérés de ce dispositif.

La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances

Critères d'appréciation :

Les logements concernés doivent être libres de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence.

La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement. Son taux est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	11	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : Autrefois, il n'existait pas de taxe concernant ces habitations Dans le cas d'héritages et de logements restant inoccupés, comment déterminer le critère d'inoccupation ? Et qu'en est-il si c'est le logement est insalubre et non habitable, ou encore non louable ?

Cette disposition permet d'éviter les logements vacants sur la commune.

Est-ce que cette taxe serait véritablement incitative, à la vue des montants d'imposition ? Il semble que oui car les procédures déjà faites sur la commune en ce domaine ont été efficaces.

2. Modification du titre de la délibération n°2023-12-04 relative à la Convention Territoriale Globale avec la Caf

Exposé de M. le Maire :

Par délibération n°2023-12-04 le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et a donné l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention en 2023.

Le modèle de convention à soumettre au Conseil, fourni par la Communauté de communes Convergence Garonne comportait cependant une erreur de date dans son titre. Il ne fallait pas lire « convention 2020/2024 » mais « convention 2023/2027 ».

Une délibération modificative est donc nécessaire afin de rendre applicable cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le titre de la délibération n°2023-12-04 comme suit :
« *Convention territoriale globale 2024-2027 – Délégation de signature à Monsieur Rodolphe YUNG, Maire de la commune de BEGUEY* »

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	11	voix.

3. Demandes de subvention au titre de la DETR 2024 – Réfection de la chambre des cloches de l'église et aménagement de la route de Cardan/chemin Profond

Exposé de M. le Maire :

L'Etat soutient par le biais de diverses subventions les collectivités dans leurs investissements.

Dans ce cadre, il propose notamment la DETR, « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » pour les communes de taille modeste.

Dans le cadre de ses investissements annuels, la commune de Béguey souhaite présenter, au titre de la DETR 2024 , les opérations suivantes :

- L'aménagement de la route de Cardan et du Chemin Profond :

Ce projet d'aménagement de la route de Cardan et du Chemin Profond vise à sécuriser les accès piétons et carrossés de ces deux axes desservant un quartier résidentiel vers le centre bourg depuis la commune de Laroque, ainsi que le cimetière municipal.

Ce chantier entre dans le cadre de l'aide portant sur les « aménagements de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière » dont le taux de subvention est de 30% maximum pour un plafond de 150 000 € HT.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants € HT
Aménagement du chemin Profond	
Généralités	1 900 €
Pluviales	6 800 €
Chaussée	21 439 €
Maçonnerie	8 250 €
Cheminement côté RD13	3 840 €
Signalisation divers	10 085 €
Total	52 314.00 € HT
Aménagement du cheminement Route de Cardan	
Total	55 445,00 € HT
TOTAL	107 759 € HT

La demande de subvention DETR s'établit donc de la sorte :

Montant total de l'opération HT pour l'aménagement de la Route de Cardan et du Chemin Profond	Demande de subvention au titre de la DETR 2024 (30%)	Reste à charge pour la commune de Béguéy (70%)
107 759 € HT€	32 327,70 € HT	75 431,30 € HT

- La réfection de la chambre des cloches de l'église :

Pour faire suite à la rénovation de l'église en 2023, la commune de Béguéy souhaite procéder à la réfection de la chambre des cloches, afin de parfaire la rénovation globale.

Ce projet entre dans la catégorie de la DETR « Bâtiments et édifices communaux affectés à (...) un culte » dont le taux de subvention est de 35% maximum pour un plafond de 175 000 € HT.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants HT
Installation	32 500 € HT
Chambre des cloches - Extérieur	25 769,80 € HT
Chambre des cloches – Intérieur	26 735,00 € HT
TOTAL	85 004,80 € HT

La demande de subvention DETR 2024 s'établit donc de la sorte :

Montant de l'opération HT pour la réfection	Demande de subvention au titre de la DETR 2024 (35%)	Reste à charge pour la commune de Béguéy (65%)
85 004,80 € HT	29 751,68 € HT	55 253,12 € HT

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention pour l'année 2024 auprès des services de l'Etat pour un montant total de 62 079,38 € HT ;
- **APPROUVER** les tableaux de financement présentés ;
- **Lui DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

Echanges entre les membres du Conseil : l'état de la chambre des cloches oblige à la revoir. Il faudrait négocier avec l'entreprise Vincentini le nettoyage des pierres et du toit suite à leur précédente intervention.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	11	voix.

4. Demandes de subvention 2024 au conseil départemental – Réfection de la chambre des cloches de l'église et aménagement de la route de Cardan/chemin Profond

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil départemental de la Gironde accompagne les collectivités dans leurs investissements, par le biais de subventions, afin d'adapter et d'équiper au mieux les territoires qui le compose.

Ces dernières sont à demander entre le 15 février et le 30 avril 2024.

Dans le cadre de ses investissements annuels, la commune de Béguey souhaite présenter, au titre des subventions départementales, les opérations suivantes :

- L'aménagement de la route de Cardan et du Chemin Profond :

Ce projet d'aménagement de la route de Cardan et du Chemin Profond vise à sécuriser les accès piétons et carrossés de ces deux axes desservant un quartier résidentiel vers le centre bourg depuis la commune de Laroque, ainsi que le cimetière municipal.

Ce chantier entre dans l'aide portant sur les « aménagements et équipements publics » du Département, et plus particulièrement dans la catégorie « Voirie et sécurité », dont le taux de subvention est de 35% maximum pour un plafond de 20 000 € HT.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants € HT
Aménagement du chemin Profond	
Généralités	1 900 €
Pluviales	6 800 €
Chaussée	21 439 €
Maçonnerie	8 250 €
Cheminement côté RD13	3 840 €
Signalisation divers	10 085 €
Total	52 314.00 € HT

Aménagement du cheminement Route de Cardan	
Total	55 445,00 € HT
TOTAL	107 759 € HT

La demande de subvention au conseil départemental s'établit donc de la sorte :

Montant total de l'opération HT pour l'aménagement de la Route de Cardan et du Chemin Profond	Demande de subvention au Conseil Départemental (18,5%)	Reste à charge pour la commune de Béguey (81,1%)
107 759 € HT	20 000 € HT	87 759 € HT

- La réfection de la chambre des cloches de l'église :

Pour faire suite à la rénovation de l'église en 2023, la commune de Béguey souhaite procéder à la réfection de la chambre des cloches, afin de parfaire la rénovation globale.

Ce projet entre dans la catégorie départementale de la « Protection et valorisation du patrimoine » et plus particulièrement dans le « Patrimoine non protégé » dont le taux de subvention est de 25% maximum pour un plafond de 120 000 € HT.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants HT
Installation	32 500 € HT
Chambre des cloches - Extérieur	25 769,80 € HT
Chambre des cloches – Intérieur	26 735,00 € HT
TOTAL	85 004,80 € HT

La demande de subvention au conseil départemental s'établit donc de la sorte :

Montant de l'opération HT pour la réfection	Demande de subvention au Conseil départemental (25%)	Reste à charge pour la commune de Béguey (85%)
85 004,80 € HT	21 251,20 € HT	63 753,60 € HT

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention départementale pour l'année 2024 auprès du Conseil départementale de la Gironde pour un montant total de 41 251,20 € HT ;
- **APPROUVER** les tableaux de financement présentés ;
- Lui **DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	11	voix.

5. Réhabilitation de la mairie- Lancement de la procédure de consultation des entreprises

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des anciens ateliers municipaux et de réaménagement des locaux actuels de la mairie, Monsieur Alain ALVARO, architecte, a préparé le Dossier de consultation aux Entreprises (DCE) et a proposé ladite consultation selon la procédure dite « adapté ».

Dans le cadre de cette dernière, divers actes administratifs et/ou règlementaires doivent être signés : devis, signature du marché, notification aux candidats retenus et non retenus ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	11	voix.

IV. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Commission bâtiment : cette commission portait spécifiquement sur les travaux de la mairie afin de présenter les plans, le déroulé et le lancement du chantier, avant la soirée de présentation des vœux du Maire à la population. Seulement 3 conseillères et conseillers étaient présents.
Concernant la problématique des poubelles, proposition est faite de distribuer des flyers d'information aux habitants, relatifs à la gestion des poubelles le lundi 19 février à 17h30.
Prochaine commission bâtiments courant février pour les travaux de voirie et d'éclairage à venir.
- Permis de louer : 17 permis instruits depuis la mise en place de ce dispositif début 2023 – RDV à venir avec Claire Sèze, du CEREMA, afin d'accompagner mes membres du Conseil sur les financements possibles, notamment pour la salle des fêtes.
- Réunions de quartier : souhait, notamment de M. le Maire et de Mme Delage, de remettre en place des réunions de concertation publique, à partir du printemps. Il sera discuté du planning lors du prochain conseil.

V. QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet de la rénovation de la mairie : demande de prorogation de la DETR 2022, présentation du rétroplanning, procédure... Le planning sera adressé aux conseillères et conseillers municipaux dès la semaine prochaine.

La vidéoprotection : souhaite de réfléchir et d'établir des devis pour la mise en place de cette dernière sur la commune (en achat ou en location). Etude à faire en amont par une entreprise spécialisée .

Pigeons : des parents d'élèves ont saisi M. Hardy concernant les pigeons qui se sont déportés de l'église vers leur maison, située à l'angle de la rue des écoles.

Les vœux du Maire : un article va être publié dans le Républicain le 2 février prochain.

L'aménagement des berges de Garonne : ce sujet relève de la compétence de la CDC – il est prévu de les végétaliser mais cela reste à l'étude

L'Abbé Justin va rencontrer jeudi prochain M. Fernandez au sujet de la bénédiction des motos de Cadillac / Béguey

SEANCE LEVEE A 19h50

Suivent les signatures :

Le secrétaire de séance,



François DAURAT

Le Maire,




Rodolphe YUNG